

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

## **Communiqué**

### **Négociations portant sur les statuts relatifs aux praticiens exerçant à l'hôpital**

Philippe Douste-Blazy, ministre des solidarités, de la santé et de la famille a chargé le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins d'assurer le suivi du relevé de décisions du 31 mars 2005, portant sur les statuts relatifs aux praticiens exerçant à l'hôpital.

Deux réunions ont eu lieu le 25 avril avec les organisations signataires (CMH, SNAM-HP et UCCSF) au ministère des solidarités, de la santé et de la famille afin, d'une part, d'arrêter la méthodologie, les thèmes prioritaires et le calendrier de mise en œuvre de ce relevé de décisions et, d'autre part, d'aborder plus spécifiquement les problématiques hospitalo-universitaires, et notamment celle de la retraite sur la part hospitalière.

Le ministère va prioritairement mettre en œuvre :

- la revalorisation du dispositif de l'astreinte à domicile,
- l'instauration d'une part variable pour les deux disciplines prioritaires psychiatrie et chirurgie,
- la possibilité pour l'année civile 2005 d'indemniser des jours de RTT non pris et non épargnés comme en 2003,
- la constitution par les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation, d'une cellule opérationnelle préfigurant la commission régionale paritaire à venir afin que s'engage au plus vite la réflexion régionale sur la permanence hospitalière des soins et l'organisation territoriale,
- l'ouverture de la discussion sur l'harmonisation des statuts de praticiens à temps partiel et à temps plein.

Enfin, s'agissant de la retraite des personnels enseignants et hospitaliers, il a été décidé la mise en place rapide d'un groupe de travail en vue d'expertiser, notamment à partir de comparaisons entre corps d'agents publics de même niveau, les demandes présentées par les représentants syndicaux, visant à prendre en compte la rémunération hospitalière pour la retraite. Ce groupe de travail sera élargi, à la demande des organisations syndicales présentes, au signataires du protocole hospitalo-universitaire du 16 mai 2003.

Les organisations syndicales non signataires du relevé de décisions du 31 mars 2005 (INPH et CHG), bien que n'étant pas partie prenante à la négociation en cours, seront par ailleurs consultées sur ces mêmes problématiques.

**Contact presse :**

Anne Belheur

Tél. 01 40 56 57 19 / 06 82 69 13 28

Mel [anne.belheur@sante.gouv.fr](mailto:anne.belheur@sante.gouv.fr)